

TOUR METROPOLE NICE COTE D'AZUR 2019

REGLEMENT

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le Tour Métropole Nice Côte d'Azur 2019 est une épreuve cycliste qui se déroulera du 23 au 29 Juin 2019 et empruntera principalement les routes de la Métropole Nice Côte d'Azur, de l'Italie voisine et des Alpes de Haute Provence.

Le Tour Métropole Nice Côte d'Azur est organisé par **l'Association Nice Côte d'Azur Sports** en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'épreuve est placée sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Tour Métropole Nice Côte d'Azur est ouvert à toutes et tous, majeurs (e)s (18 ans au 1er jour de l'épreuve), licencié (e)s de toutes nationalités, possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition (UCI, FFC, UFOLEP, FSGT, FFTri), e non licencié (e)s.

Pour les licenciés et conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage), la participation au Tour Métropole Nice Côte d'Azur est subordonnée à la présentation d'une licence sportive 2019 (UCI, FFC, FFTri, FSGT et UFOLEP), dont la photocopie devra être envoyée avant le 30 Avril 2019 pour valider définitivement leur inscription.

La participation des « Elites » UCI pro team ou équipe Continentale et celle des « Elites » amateurs est acceptée dans le cadre des règles spécifiques de l'UCI.

Tous les autres participants non licenciés ainsi que les licenciés cyclotouristes, les cyclistes devront envoyer l'original d'un certificat médical portant la mention "ne présente pas de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition" et datant de moins d'un an, au 23 Juin 2019. Chaque participant devra également remplir et envoyer à l'organisation une fiche médicale contenant l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre d'une intervention d'urgence au cours de la course avant le 30 Avril 2019.

Chaque participant reconnaît que cette épreuve requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets aller ou retour de cette manifestation ou durant la manifestation. Chaque participant assume également les risques inhérents à une telle épreuve tels que, de manière non-exhaustive, les accidents avec les autres participants, les intempéries, les conditions de circulation routière.

ARTICLE 3 : CHALLENGE

Le Tour Métropole Nice Côte d'Azur est une épreuve cycliste à étapes avec classement : Général, montagne et sprint.

Le chronométrage qui tiendra lieu de classement, sera effectué sur 3 tronçons par jour, excepté l'étape du contre la montre qui tiendra compte uniquement du chrono de la montée. Un classement de l'étape (Général, montagne et sprint) sera diffusé au terme de chaque journée.

Attribution des maillots à chaque étape :

Les coureurs ayant obtenu les meilleurs temps sur les 3 portions chronométrées de la journée porteront le maillot de leader le lendemain.

Attribution des maillots à la fin de la dernière étape :

Elle se fera selon le classement au temps sur l'ensemble du Tour et par catégorie

Les 4 vainqueurs du Tour : MAILLOT JAUNE (Scratch hommes/Femmes ; +40/55 ans ; +55 ans)

Le vainqueur de la montagne : MAILLOT A POIS

Le vainqueur des sections sprint : MAILLOT VERT

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour participer au Tour Métropole Nice Côte d'Azur, le port du casque à coque rigide est obligatoire et chaque participant s'engage à le garder tout au long des 7 étapes.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions sont à remplir **avant le 30 avril 2019, dernier délai**, soit sur internet à l'adresse suivante : www.metropolenicecotedazursports.com, soit en retournant la fiche d'inscription de la plaquette programme du Tour, accompagné de la totalité des droits d'engagement à l'adresse postale suivante : Association Nice Côte d'Azur Sports, 28 rue Tonduiti de l'Escarène, 06 000 Nice.

Le participant reçoit ensuite, par e-mail une confirmation de son inscription, un numéro de dossier et un échéancier éventuel de son paiement.

Pour être valide, le bulletin d'inscription devra être totalement renseigné, avec ses annexes, et le règlement des frais totalement effectué.

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée tant que le dossier du coureur ne sera pas complet.

Le participant devra retirer son numéro d'engagement en main propre sur le Village du Tour.

ARTICLE 6 : DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de base de l'inscription individuelle au Tour de la Métropole Nice Côte d'Azur s'élève à 990 € jusqu'au 15/01/2019.

Ce tarif sera majoré de 10% au 16/01/2019 et de 20% au 16/03/2019

Pack ESSENTIEL : 990 €

Le pack comprend : *

- . Un sac de voyage (120 litres) ;
- . Une musette
- . Un maillot cycliste collector ;
- . Un tee-shirt « finisher » et une médaille ;
- . Une plaque de cadre avec puce électronique intégrée ;
- . Le transport du sac de voyage officiel, du départ à l'arrivée de chaque étape ;

- . L'assistance technique * en course et au village ;
- . L'assistance médicale 24h / 24h ;
- . La présence de signaleurs sur le parcours ;
- . La présence de voitures sécurité à l'échelon course (dont un bus « balais » en fin de peloton) ;
- . Un système de chronométrage pour les trois tronçons de chaque étape ;
- . L'établissement d'un classement quotidien par âge et par sexe ;
- . L'organisation d'une cérémonie protocolaire quotidienne de remise de prix ;
- . La présence de postes de ravitaillement (solides, liquides, produits énergétiques) sur chaque étape ;
- . Une collation à l'arrivée de chaque étape ;
- . Un briefing sécurité en fin de chaque après midi portant sur la journée du lendemain ;
- . L'accès au parc à vélos sécurisé à l'arrivée de chaque étape ;
- . Un road book détaillé de la course et des 7 étapes ;
- . La consultation des vidéos quotidiennes (lors du briefing sécurité) ;
- . Une médaille et un tee-shirt « *finisher* » offerts à chaque participant franchissant la dernière ligne d'arrivée.
- . Un diplôme personnalisé téléchargeable ;
- . La participation à la grande soirée de clôture ;
- . L'hébergement en pension complète dans des hôtels sélectionnés par l'organisation (6 nuitées en chambres Twin) ;

** fournitures et pièce de rechange à la charge du participant*

Ne sont pas compris dans l'inscription de base et de manière générale tout ce qui n'est pas précisé ci-dessus.

DES OPTIONS ADDITIONNELLES sont proposées à chaque participant :

HEBERGEMENT +

- **Confort** : Demi pension, incluant 7 nuits dans des hôtels sélectionnés par l'organisation de **3 étoiles** en chambres twin * à 2 étoiles minimum
- **Super Confort** : Demi pension, incluant 8 nuits dans des hôtels sélectionnés par l'organisation de **4 étoiles** en chambre twin * à 3 étoiles minimum

* Supplément pour une chambre single (voir ci-dessous tarif)

LES SERVICES

Extra Kit : 1 maillot cycliste supplémentaire, 1 cuissard, 2 paires de chaussettes

Cryothérapie : 1 séance à l'arrivée

Massage : à la séance ou au forfait semaine de 15 mn ou 30 mn

La grille des Options et Services :

Essentiel Chambre single	330 €
Confort chambre twin	350 €
Confort Chambre single	545 €
Super Confort chambre twin	800 €
Super Confort chambre Single	1 270€
Extra Kit	180 €
Cryothérapie la séance	35 €
Massage étape au choix 15 mn	20€

Massage tous les jours 15 mn	95€
Massage étape au choix 30 mn	40€
Massage tous les jours 30 mn	170€

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Les règlements se font :

- Sur internet par Carte Bleue
- Par courrier par chèque
- Par virement bancaire

Coordonnées pour virement bancaire :

Banque bénéficiaire : CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR
Titulaire du compte Association Métropole Nice Côte d'Azur Sports
IBAN: FR76 1831 5100 0008 0050 5301 975
SWIFT Code: CEPFRPP831

Information à préciser : inscription "Tour de la Métropole Nice Côte d'Azur" + Nom de l'inscrit si différent du créditeur.

Le règlement en trois échéances est accepté à l'exception des paiements par virement bancaire. La date du 1er paiement est retenue pour ne pas ouvrir aux majorations prévues précitées.

ARTICLE 8 : ANNULATION D'INSCRIPTION

En cas d'annulation totale de l'inscription du fait du participant, les modalités de remboursement sont les suivantes :

Avant le 31 janvier 2019, remboursement de 80 % de l'inscription

Avant le 28 février 2019, remboursement de 50 % de l'inscription

Avant le 31 mars 2019, remboursement de 30 % de l'inscription

Au 1^{er} mai 2019, l'inscription est acquise et ne peut plus faire l'objet d'un remboursement.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement.

ARTICLE 9 : RETRAIT DU NUMERO D'ENGAGEMENT

Le numéro d'engagement sera à retirer au Village du TMNCA le samedi 22 Juin 2019, sur présentation de la confirmation d'inscription et d'une pièce d'identité. Aucun numéro ne sera expédié par courrier. Chaque participant devra impérativement venir retirer son numéro en main propre. Il lui sera remis sa plaque de cadre, son sac pour les effets personnels, son road Book et les différents équipements auxquels il a droit.

ARTICLE 10 : SECURITE COURSE

Le parcours du Tour Métropole Nice Côte d'Azur ne sera pas fermé à la circulation. Cependant les cyclistes bénéficieront de la priorité de passage sur les secteurs chronométrés avec encadrement mis en place par l'organisation.

Les carrefours stratégiques seront sécurisés, un signalement sera mis en place sur tout le parcours, des signaleurs seront disposés aux endroits dangereux.

Certaines étapes débuteront en convoi sécurisé jusqu'au départ réel.

Sur les tronçons non chronométrés, les participants devront scrupuleusement respecter le code de la route ; Les coureurs devront être très vigilants sur ce point.

Les accompagnants éventuels des coureurs ne devront en aucun cas se situer dans la caravane du peloton.

ARTICLE 11 : SECURITE MEDICALE

Le dispositif prévisionnel de secours à l'échelon course sera composé d'un médecin urgentiste placé à bord d'une voiture et d'une ambulance (VPSP) prêts à intervenir en urgence, en cas de besoin.

ARTICLE 12 : ABANDON DES PARTICIPANTS

Abandon au cours d'une étape : Si un coureur connaît une défaillance au cours d'une étape, il pourra profiter du véhicule balai pour rejoindre l'arrivée dans les meilleures conditions. Ce coureur sera autorisé à repartir le lendemain matin s'il le souhaite.

Non présentation au départ : Si un participant ne souhaite pas prendre le départ d'une étape pour une raison médicale ou mécanique mais qu'il souhaite néanmoins poursuivre la course le ou les jours suivants, il devra se rendre par ses propres moyens au départ de l'étape suivante.

Abandon définitif : En cas d'abandon définitif, le participant devra prendre totalement en charge son rapatriement vers sa destination choisie. L'organisation l'assistera afin de trouver l'option la plus adaptée à la situation. Aucun remboursement partiel ou total de la période restante ne sera effectué.

ARTICLE 13 : TRANSPORT BAGAGES

Lors du retrait du numéro d'engagement à Nice, l'organisation remettra au participant le sac officiel du TMNCA. Ce sac sera marqué avec le numéro d'engagement de chaque cycliste. Ce sac officiel pourra être acheminé par l'organisation de la ville de départ à la ville d'arrivée de chaque étape. Aucun autre bagage ne sera pris en charge par l'organisation.

Dans la mesure où l'organisation ne peut pas contrôler le contenu du sac officiel de chaque participant, aucune réclamation ne pourra être faite dans le cas de disparition ou de dégradation de son contenu. En aucun cas, la responsabilité de l'organisation ne pourra être engagée. Chaque coureur restera responsable du contenu de son sac, y compris pendant les étapes.

ARTICLE 14 : BRIEFINGS

Chaque jour un briefing sera organisé par l'organisation pour présenter l'étape du lendemain. La présence des participants à ce briefing est obligatoire.

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant au Tour Métropole Nice Côte d'Azur, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours, sous peine de disqualification ferme et définitive. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Des contrôles volants seront effectués sur les parcours.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS DU DEROULEMENT DES ETAPES

Pour chaque étape du Tour de la Métropole NCA, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'étape en cours ou de l'annuler.

ARTICLE 17 : ASSURANCE

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation et celle de tous les participants du Tour Métropole Nice Côte d'Azur.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la course, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle Accidents : Tous les participants du Tour Métropole Nice Côte d'Azur, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire de façon personnelle une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu lors d'une étape du Tour Métropole Nice Côte d'Azur.

Assurance annulation : Chaque participant peut souscrire à une assurance annulation personnelle s'il le désire.

Domage matériel : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisation ne couvre pas les dommages que pourraient subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chaque participant.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Tour Métropole Nice Côte d'Azur, chaque participant autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 19 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

En s'inscrivant au Tour Métropole Nice Côte d'Azur, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve.